



**PROCÉDURIER concernant les
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGIBLES DES PARENTS OU DES USAGERS**

18 juin 2019

Service du secrétariat général – Bureau des affaires juridiques

Prenez note qu'en date du 18 juin 2019, ce procédurier remplace temporairement la
POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS OU USAGERS



PROCÉDURIER CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGIBLES DES PARENTS OU DES USAGERS

18 juin 2019

Service du secrétariat général – Bureau des affaires juridiques

1. OBJET

Le présent procédurier vise à présenter les nouvelles règles qui encadreront les contributions financières pouvant être exigées des parents et des usagers à partir de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2019, des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) et du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*.

2. DÉFINITIONS

Programme ordinaire

Programme ministériel officiel qui énonce les apprentissages essentiels à la formation des jeunes et qui n'est pas un projet pédagogique particulier.

Projet pédagogique particulier

Projets approuvés par le conseil d'établissement et réalisés pour un ou plusieurs groupes d'élèves inscrits aux services éducatifs de l'enseignement primaire ou secondaire, incluant les programmes suivants :

- Programmes **Sport-études** ou **Arts-études**;
- Programmes reconnus par l'organisation **Baccalauréat International**;
- Projets de type **Concentration** (soit ceux visant la réduction du temps alloué aux matières obligatoires afin de permettre à l'élève de consacrer du temps au champ d'activité spécifiquement visé par la concentration);
- Projets de type **Profil** (soit ceux visant à répondre aux intérêts de l'élève par des activités, des programmes d'études locaux ou des interventions pédagogiques liés au champ d'activité spécifiquement visé par le profil).

3. NORMES CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- Toute contribution financière exigée doit refléter le coût réel du bien ou du service visé. Ainsi, il n'est pas possible d'ajouter une marge (de 10 % ou autre) au coût réel.
- Aucune contribution financière ne peut être exigée pour un service, une activité ou du matériel faisant l'objet d'un financement spécifique prévu par le ministère, tels les mouchoirs et autres articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité en vertu de la Mesure 16 000 – Allocation de base pour l'organisation des services. Si un tel financement ne couvre qu'une partie des dépenses encourues pour un service, une activité ou du matériel, le montant financé doit être déduit de la contribution financière exigée.
- Les propositions relatives aux contributions exigées pour (1) les services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers, (2) les activités scolaires, (3) les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et (4) le matériel d'usage personnel sont élaborées avec la participation des enseignants et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés.



4. REMARQUES PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE MATÉRIEL

- Aucune marque spécifique ni aucun lieu d'achat ne peut être imposé à l'égard du matériel d'usage personnel de l'élève, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices.

5. FACTURATION AUX PARENTS

- Une facture claire et détaillée doit être transmise aux parents pour toute contribution financière qui est exigée pour un service dispensé dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour une activité scolaire ou pour du matériel auquel la gratuité ne s'applique pas.
- Lorsque l'établissement sollicite une contribution volontaire ou un don, aucun montant s'y rattachant ne peut être inclus dans le total indiqué sur la facture.

6. FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement APPROUVE :

- sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût (1) des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et (2) du matériel d'usage personnel des élèves et tenir en compte ces principes dans le cadre de l'approbation du choix des manuels et du matériel didactique;
- toute contribution financière exigée en lien avec (1) les services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers, (2) les activités scolaires, (3) les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, (4) le matériel d'usage personnel et (5) la surveillance des élèves sur l'heure du dîner;
- la liste du matériel d'usage personnel des élèves qui est proposée par la direction de l'école et préparée en collaboration avec les enseignants.

Le conseil d'établissement a le DEVOIR :

- d'informer la CSDM des contributions qu'il a approuvées;
- de tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, avant d'approuver toute contribution;
- de mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est exigée des parents.



PROGRAMME ORDINAIRE	
GRATUITÉ	FRAIS EXIGIBLES
Frais de nature administrative	
<p><u>Frais de nature administrative (tels que) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Frais de sélection➤ Frais d'ouverture de dossier➤ Frais d'administration d'épreuves➤ Frais de formation du personnel	
Matériel	
<p><u>Manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'études</u></p> <p><u>Matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'étude, incluant notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le matériel de laboratoire➤ Le matériel d'éducation physique➤ Le matériel d'art➤ Les appareils technologiques➤ L'accès à des ressources bibliographiques et documentaires <p><u>Tout le matériel énuméré ci-dessous et son entretien :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les outils, les machines-outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique2. Les ballons, les balles, les raquettes, les casques et autres articles d'éducation physique3. La peinture, les pastels, l'argile et les autres articles d'arts plastiques4. Les anches pour instrument de musique à vent, les flûtes et autres instruments de musique	<p><u>Documents dans lesquels l'élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ écrit➤ dessine➤ découpe <p><u>Matériel d'usage personnel, incluant notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les fournitures scolaires :<ul style="list-style-type: none">○ crayon○ gomme à effacer○ agenda➤ Le matériel d'organisation personnelle :<ul style="list-style-type: none">○ étui à crayon○ sac d'école○ articles relevant de la tenue vestimentaire, tels que l'uniforme scolaire○ vêtements d'éducation physique <p><u>Matériel auquel la gratuité ne s'applique pas, incluant notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information



5. Les romans et les albums, ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soit le support
6. Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs, telles les partitions, et tout autre matériel reprographié qui remplace ou complète un manuel scolaire
7. Les ensembles de solides et formes géométriques, les jetons, les ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation
8. La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires
9. Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques
10. Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles de protection
11. Le matériel de stimulation sensorielle destiné notamment aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école, tels :

- Les bacs
- Les tablettes pour casier
- Les caisses de rangement
- Les balles de tennis à fixer aux pattes de chaises

Les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité, tels :

- Les mouchoirs
- Les lingettes
- Les produits nettoyants et les produits désinfectants utilisés notamment pour les instruments de musique

2. Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures, les séparateurs
3. Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
4. Les clés USB
5. Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
6. Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
7. Les souliers de course, les vêtements et les souliers de danse, les sarraus, les tabliers ou les chemises pour protéger les vêtements
8. Les uniformes, les bottes et les autres vêtements requis pour la formation professionnelle
9. Les serviettes et les couvertures pour les périodes de repos
10. Les cadenas



Activités scolaires	
<p><u>Les activités scolaires sont gratuites sauf exception.</u></p>	<p>Les activités scolaires sont gratuites SAUF :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève, y compris notamment le transport vers le lieu de cette activité2. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités qui se déroulent en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement
Service de transport	
	<p>Le transport vers le lieu des activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève</p>
Service de garde	
	<p>L'école peut charger les frais de surveillance sur l'heure du dîner.</p>



PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER	
Programmes Sports-études	Programmes Arts-études
Programmes reconnus par Baccalauréat international	Programmes locaux de type Profil ou Concentration
GRATUITÉ	FRAIS EXIGIBLES
Frais de nature administrative	
<p><u>Frais de nature administrative (tels que) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Frais de sélection➤ Frais d'ouverture de dossier➤ Frais d'administration d'épreuves➤ Frais de formation du personnel	<p><u>Services dispensés (auxquels la gratuité ne s'étend pas) :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1- L'accréditation par une organisation externe requise pour la réalisation du projet2- La délivrance à l'élève d'une attestation par une organisation externe dans le cadre du projet3- La coordination pédagogique requise pour permettre la réalisation du projet4- La participation d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignant d'un programme d'études5- La location d'une installation sportive ou d'un local requis pour la réalisation du projet
Matériel	
<p><u>Les manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'étude</u></p> <p><u>Matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'étude notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le matériel de laboratoire➤ Le matériel d'éducation physique➤ Le matériel d'art➤ Les appareils technologiques➤ L'accès à des ressources bibliographiques et documentaires	<p><u>Le matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation du projet pédagogique particulier ainsi que son entretien</u></p> <p><u>Documents dans lesquels l'élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ écrit➤ dessine➤ découpe <p><u>Matériel d'usage personnel notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>Les fournitures scolaires :</u><ul style="list-style-type: none">○ crayon○ gomme à effacer○ agenda



Tout le matériel énuméré ci-dessous et son entretien :

1. Les outils, les machines-outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique
2. Les ballons, les balles, les raquettes, les casques et autres articles d'éducation physique
3. La peinture, les pastels, l'argile et les autres articles d'arts plastiques
4. Les anches pour instrument de musique à vent, les flûtes et autres instruments de musique
5. Les romans et les albums, ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soit le support
6. Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs, telles les partitions, et tout autre matériel reprographié qui remplace ou complète un manuel scolaire
7. Les ensembles solides et formes géométriques, les jetons, les ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation
8. La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires
9. Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques
10. Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles de protection
11. Le matériel de stimulation sensorielle destiné notamment aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

➤ Matériel d'organisation personnelle :

- étui à crayon
- sac d'école
- articles relevant de la tenue vestimentaire, tels que l'uniforme scolaire
- vêtements d'éducation physique

Matériel notamment auquel la gratuité ne s'applique pas :

1. Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
2. Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes les reliures, les séparateurs
3. Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
4. Les clés USB
5. Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
6. Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
7. Les souliers de course, les vêtements et les souliers de danse, les sarraus, les tabliers ou les chemises pour protéger les vêtements
8. Les uniformes, les bottes et les autres vêtements requis pour la formation professionnelle
9. Les serviettes et les couvertures pour les périodes de repos
10. Les cadenas



<p><u>Le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école, tels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les bacs➤ Les tablettes pour casier➤ Les caisses de rangement➤ Les balles de tennis à fixer aux pattes de chaises <p><u>Les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité, tels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les mouchoirs➤ Les lingettes➤ Les produits nettoyants et les produits désinfectants utilisés notamment pour les instruments de musique	
Activités scolaires	
<p><u>Les activités scolaires sont gratuites sauf exception.</u></p>	<p>Les activités scolaires sont gratuites SAUF :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève, y compris notamment le transport vers le lieu de cette activité2. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités qui se déroulent en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement
Service de transport	
	<p>Le transport vers le lieu des activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève</p>
Service de garde	
	<p>L'école peut charger les frais de surveillance sur l'heure du dîner.</p>